

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos, le lundi 7 février 2022 à 20 h 10 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, Monsieur le maire, Alain Bellemare, et les conseillers suivants :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Mélanie Desjardins  
Jacinthe Breault  
Marc Pelletier (arr. 20 h 17)  
Alexandra Lemay  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

formant quorum sous la présidence du maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

**Le point sur la COVID-19**

M. le maire, Alain Bellemare, fait part des dernières statistiques du CISSS de Lanaudière en mentionnant le pourcentage des personnes ayant obtenu leur troisième dose de vaccin contre la COVID-19 en fonction de leur catégorie d'âges. Également, M. le maire invite la population à aller chercher leur 3<sup>e</sup> dose.

**Absence temporaire de M. Marc Pelletier à 20 h 11**

M. Marc Pelletier, conseiller, éprouve des difficultés avec sa connexion à la visioconférence à 20 h 11. Il quitte temporairement la séance pendant l'allocation du maire sur la COVID-19.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2021**

**2022-0207-  
035**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022**

**2022-0207-  
036**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, soit:

46 chèques émis:	221 969,27 \$
<u>64 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>272 212,03</u>
100 paiements	494 181,30 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des comptes à payer et journal des achats - Factures 2021**

**2022-0207-037**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2021), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 47 290,70 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des comptes à payer et journal des achats au 3 février 2022**

**2022-0207-038**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 février 2022, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 77 498,75 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question n'a été portée à l'attention du Conseil municipal.

### **AVIS DE MOTION**

M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2022;
- dépose le projet du règlement numéro 494-03-2022 intitulé "règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2022".

**Projet de règlement 494-03-2022, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2022 - Dépôt du projet de règlement**

**2022-0207-039**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 494-03-2022, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 494-03-2022, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2022 - Présentation du projet de règlement**

Le projet de règlement déposé par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le Conseil municipal souhaite adopter des mesures d'allègement financier en reportant les dates habituelles des versements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2022. Les dates des quatre (4) versements de 2022 sont les suivantes:

- . 11 avril 2022
- . 6 juin 2022
- . 12 septembre 2022
- . 7 novembre 2022

L'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec permet d'allonger le délai de paiement des versements relatifs aux taxes et compensations.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

**Arrivée de M. Marc Pelletier à 20 h 17**

Après avoir réglé le problème de connexion, M. Marc Pelletier se joint à la visioconférence à 20 h 17.

**AVIS DE MOTION**

M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 568-2018;

- dépose le projet du règlement numéro 599-2022 intitulé "règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 568-2018".

**Projet de règlement numéro 599-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 568-2018 - Dépôt du projet de règlement**

**2022-0207-040**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 599-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 568-2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 599-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 568-2018 - Présentation du projet de règlement**

Le projet de règlement déposé par M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, dont:

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Le code d'éthique et de déontologie énonce également:

- 1° des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 2° des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

**Adoption du règlement numéro 313-91-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers**

**2022-0207-041**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 313-91-2021 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, des photocopies dudit règlement seront disponibles à la Mairie dès 8 heures le lendemain de ladite séance du conseil du 7 février 2022;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-91-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-91-2021**

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers**

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers;
CONSIDÉRANT	les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 par M <sup>me</sup> Alexandra Lemay, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3: L'article 14 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifié afin d'ajouter les définitions suivantes :

Parquet extérieur: Enclos grillagé sur tous les côtés et sur le dessus, attenant au poulailler, qui permet aux poules pondeuses de se promener à l'air libre tout en les empêchant de sortir.

Poulailler urbain: Construction complémentaire fermée servant à élever et abriter des poules pondeuses et qui s'ouvre sur un parquet extérieur (enclos)

Poule: Oiseau de basse-cour faisant partie de la famille des gallinacés; femelle adulte du coq qui est âgée de plus de 16 semaines et qui pond des œufs.

ARTICLE 4 : L'article 69 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifié afin d'ajouter les poulaillers urbains dans les constructions complémentaires.

ARTICLE 5 : Le chapitre 6 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifié par l'ajout de l'article 73.3 – Dispositions relatives aux poulaillers urbains, numéros 73.3.1 à 73.3.6 inclusivement.

### **73.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX POULLAILLERS URBAINS**

#### **73.3.1 Territoire touché**

Le présent règlement s'applique sur tout le périmètre urbain et en zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) lorsque le terrain à une superficie de moins de 3 000 m<sup>2</sup>.

#### **73.3.2 Dispositions spécifiques relatives aux poulaillers urbains**

1. Un bâtiment principal résidentiel doit être érigé sur le terrain.
2. L'abri doit être constitué d'un poulailler et d'un parquet conformes aux dimensions prescrites, situé obligatoirement en cour arrière de la résidence.

Celui-ci doit être bien aéré et solidement conçu pour ne pas que les poules s'en échappent et pour empêcher les prédateurs de s'y introduire.

#### 73.3.3 Normes relatives à l'implantation du poulailler et du parquet

1. Ils sont implantés à une distance d'au moins deux (2) mètres des limites de terrain ;
2. Ils sont implantés à une distance d'au moins un mètre et demi (1,5) du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires ;
3. Ils sont implantés à une distance d'au moins trente (30) mètres d'une source d'eau potable.

#### 73.3.4 Normes relatives à la construction du poulailler et du parquet

1. Un seul poulailler et un seul parquet par terrain sont autorisés.
2. La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m<sup>2</sup> par poule et ne peut excéder 10 m<sup>2</sup>.
3. La superficie minimale de l'enclos est de 0,92 m<sup>2</sup> et ne peut excéder 10 m<sup>2</sup>.
4. La hauteur maximale du poulailler et de l'enclos est limitée à deux mètres et demi (2,5 m). Cette mesure est prise du sol jusqu'au niveau le plus élevé de la toiture.
5. Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'un enduit cuit sont autorisés pour la construction du poulailler et de l'enclos. L'utilisation de bardeaux d'asphalte ou de tôle est permise pour le revêtement de la toiture uniquement.
6. L'enclos extérieur doit être composé de grillage sur tous les côtés et sur le dessus. L'enclos doit être de conception et de finition propres à éviter toutes blessures.

#### 73.3.5 Fin de garde

Dans le cas où l'activité de garde de poules cesse, le poulailler et son enclos doivent être démantelés dans les 3 mois après la fin de la garde de poules et le terrain doit être remis en état, sauf dans le cas d'une cessation temporaire pour l'hiver.

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit en informer la Municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, les apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

#### 73.3.6 Vente de produits et affichage

La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés est prohibée.

Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence de poule n'est autorisée.

ARTICLE 6: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 7: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 13 décembre 2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 13 décembre 2021

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 22 décembre 2021 au 13 janvier 2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 17 janvier 2022

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 18 janvier 2022

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 26 janvier 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Blais, MAP  
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**Courriel de M. Rémi Perreault, 12-14, rue Bélanger, Saint-Paul Re: Demande au Conseil municipal pour acquérir le terrain portant le numéro de lot 3 829 920, propriété de la Municipalité**

**2022-0207-042**

Considérant que la Municipalité procède actuellement à l'étude des possibilités visant la municipalisation des rues Paquin et Bélanger et avenue des Sables;

Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver la propriété du terrain convoité pour servir éventuellement de rond de virage pour les véhicules publics ou pour toutes autres fins;

Considérant que le lot est situé dans un îlot déstructuré et pourrait permettre la construction d'un immeuble si les conditions sont rassemblées;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe M. Perreault, qu'après analyse, le Conseil croit pertinent de conserver la propriété de ce terrain pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Rémi Perreault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Rémi Perreault, 12-14, rue Bélanger, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation d'un abri industriel de marque Tempo non cylindré dans la zone A-115 du règlement de zonage 313-1992**

**2022-0207-043**

Considérant que la présente demande vise à permettre l'utilisation d'abri industriel non cylindré et en toile de façon permanente pour un usage agricole;

Considérant que le Conseil municipal ne croit pas opportun de permettre l'utilisation de ce type de bâtiment sur le territoire;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de modification au règlement de construction de M. Rémi Perreault, 12-14, rue Bélanger, Saint-Paul, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 500 \$ à M. Rémi Perreault, représentant le montant exigé lors de la demande de modification au règlement de construction conformément au règlement numéro 513-2011;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Rémi Perreault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme, modification à la réglementation, plaintes et infractions, arrosage et compteur d'eau 2021**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Relevé des permis de construction depuis 1972 – Analyse des permis par type du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'en janvier 2023, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette**

**2022-0207-044**

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette;

Considérant que la Municipalité Saint-Paul a octroyé un mandat à la firme L'Atelier Urbain afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité ne sera pas en mesure d'adopter son plan d'urbanisme avant le 16 avril 2022;

Considérant que pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'en avril 2023, le délai d'adoption de son plan et de ses règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin d'établir la concordance au schéma;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 2 février 2022**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement le point ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 224-2022 de M<sup>me</sup> Sophie Houle, concernant la propriété située au 72, rue du Domaine-du-Repos, Saint-Paul, sur le lot 3 829 332 du cadastre du Québec Re : Demande visant la création d'un lot dont la superficie sera de 3 224,5 mètres carrés et le frontage de 46,2 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie de 4 000 mètres carrés et un frontage de 50 mètres – Résolution prenant acte de la recommandation du CCU**

**2022-0207-045**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 224-2022 de M<sup>me</sup> Sophie Houle, 72, rue du Domaine-du-Repos, Saint-Paul, visant la création d'un lot;
- 2- Qu'une fois les délais de parution d'avis public expirés, le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-05-2022 Re: Demande d'approbation de travaux d'Hydro-Québec – Projet numéro DCL-22979993 – 73, rue Perreault**

**2022-0207-046**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro DCL-22979993 d'Hydro-Québec, consistant à l'ajout de nouveaux ancrages près de la propriété située au 73, rue Perreault, Saint-Paul;
- 2- Que le Conseil municipal entérine et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans 7803A668907N 1 de 2 et 2 de 2 fournis par Hydro-Québec montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Alexandra Rabel, Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-06-2022 Re: Appel d'offres pour la réfection d'une portion de la rue Vincent**

**2022-0207-047**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de réfection d'une portion de la rue Vincent;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) ainsi que le journal local concernant les travaux de réfection d'une portion de la rue Vincent;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-07-2022 Re: Formation sur l'entretien des surfaces naturelles et synthétiques des terrains de soccer extérieurs**

**2022-0207-048**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'inscription de M. Patrice Ayotte, adjoint aux travaux publics, à la formation sur l'entretien des surfaces naturelles et synthétiques des terrains de soccer extérieurs, offerte par l'AQLP, les 15 et 29 mars 2022 de façon virtuelle en Zoom;
- 2- Qu'à cette fin, les frais d'inscription au montant de 240 \$ plus les taxes applicables soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à MM. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, et Patrice Ayotte, adjoint aux travaux publics.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-08-2022 Re: Demande d'approbation de Vidéotron - Projet 7341774-D310\_1 - Boulevard Brassard**

**2022-0207-049**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro 7341774 D310\_1 de Vidéotron, consistant à l'installation d'un câble de fibre optique et boîtier de fusion sur les torons existants de Bell et Vidéotron et sur un nouveau toron Vidéotron à installer;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans 1 de 7, 2 de 7 et 3 de 7 fournis par Vidéotron, montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et les plans à être transmis à M<sup>me</sup> Arely Rodriguez, agente de permis pour M. Mathieu Corriveau, gestionnaire principal déploiement-régions branchées, Vidéotron ltée, 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-09-2022 Re: Banque d'heures pour balayage de rues et chemins de la municipalité**

**2022-0207-050**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services des Entretiens JR Villeneuve inc., 906, rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filion, pour le balayage des rues et chemins de la municipalité suivant la banque d'heures et l'estimé budgétaire de 9 760 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Entretiens JR Villeneuve inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-10-2022 Re: Mandat – Validation des débitmètres d'eau potable 2022**

**2022-0207-051**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par le biais de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, exige que nos débitmètres d'eau potable fassent l'objet d'une calibration et d'une validation annuelle;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et retienne les services de la firme Nordikeau pour effectuer la calibration et la validation des débitmètres d'eau potable, au montant de 1 490 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Nordikeau et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-11-2022 Re: Appel d'offres pour la réfection des stationnements de la bibliothèque municipale**

**2022-0207-052**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) ainsi que le journal local concernant les travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-12-2022 Re: Modification - Achat de têtes de lampadaire au DEL pour poteau de bois**

**2022-0207-053**

Considérant que la résolution numéro 2022-0117-015 adoptée à la séance du 17 janvier 2022 n'est plus valide puisque le produit soumissionné par Lumen Joliette n'est plus disponible et que le produit de remplacement s'élève à 303 \$ par tête de lampadaire;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-12-2022;
- 3- Que le Conseil municipal annule la résolution numéro 2022-0117-015 adoptée à la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et la remplace par la présente résolution;
- 4- Que le Conseil municipal autorise et entérine l'acquisition de 40 têtes de lampadaire au Del pour poteau de bois auprès de la compagnie Guillevin Joliette, au montant de 9 320 \$ plus les taxes applicables;

- 5- Que les services de Serge Daigle entrepreneur-électricien inc. soient retenus suivant un tarif de 75 \$ par remplacement de tête de lampadaire;
- 6- Que la présente dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-640;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Francis Lacasse, ing. Pour ADN consultants Re: Demande d'autorisation pour les travaux concernant la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Lot 3 730 560 du cadastre du Québec**

**2022-0207-054**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par M. Francis Lacasse, ingénieur;

Considérant que la présente demande vise une autorisation pour les travaux concernant la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur le lot 3 730 560 du cadastre du Québec;

Considérant que la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts vise à permettre la construction de 5 immeubles de 12 unités de logement chacun;

Considérant que le projet en titre était projeté dans l'étude de capacité du réseau sanitaire réalisé par la firme JFSA, experts-conseils en ressources hydriques et en environnement, daté du 27 janvier 2022.

Considérant le plan d'ingénierie civil de GBI, no J12825-00-CV001 daté du 5 mai 2021;

Considérant, qu'après analyse de la demande de M. Francis Lacasse, ing., les services municipaux sont arrivés à la conclusion que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'opposent pas aux travaux décrits;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que le directeur général et greffier-trésorier est saisi d'une demande de certificat du greffier relativement au projet mentionné en titre;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat du greffier compte tenu:
  - ~ que la réalisation du projet (prolongement des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc) ne contrevient à aucun règlement municipal;

- 4- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par le directeur général et greffier-trésorier et à cette fin entérine sa décision;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Francis Lacasse, ingénieur, ADN consultants;
  - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-01-2022 Re: Achat de cartes-cadeaux – Concours – Journées de la persévérance scolaire 2022**

**2022-0207-055**

Considérant qu'un concours destiné aux élèves de Saint-Paul est organisé dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire par l'équipe de la bibliothèque;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-01-2022 et autorise l'acquisition de deux (2) cartes-cadeaux au montant de 25 \$ chacune, lesquelles seront remise aux gagnants des deux catégories du concours destiné aux élèves de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-05-2022 Re: Folies blanches 2022 – Alternatives proposées**

**2022-0207-056**

Considérant les différentes mesures sanitaires et la situation qui demeure très variable actuellement;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal municipal se montre d'accord avec le contenu du rapport LO-05-2022;
- 3- Que le Conseil municipal annule la tenue des Folies blanches dans son format habituel et autorise la tenue des activités et aménagements alternatifs proposés;

- 4- Que le Conseil municipal accepte le budget de l'événement en conséquence pour des dépenses totalisant 3 050 \$ au lieu de 7 000 \$ tel que prévu;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-06-2022 Re: Semaine de relâche 2022 – Options 1 et 2**

**2022-0207-057**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, sous réserve et en tout respect des consignes sanitaires décrétées par la Santé publique et/ou le Gouvernement du Québec, le Conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-06-2022 et autorise la tenue des activités de la Semaine de relâche suivant les deux options proposées;
- 2- Qu'advenant l'interdiction de la tenue d'activités encadrées au cours de la Semaine de relâche, avant ou pendant la tenue de celles-ci, le Conseil municipal autorise les services administratifs à suspendre la tenue des activités prévues;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au personnel du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-07-2022 Re: Programme Desjardins Jeunes au travail 2022**

**2022-0207-058**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de participer au programme Desjardins Jeunes au travail 2022 offert par le Carrefour Jeunesse Emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention relative à un poste d'animateur ou d'animateur au service de garde;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, à compléter et signer les documents nécessaires à cette demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Audrey Rocheville, Carrefour Jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-08-2022 Re: Acquisition de mobilier urbain – Passerelle**

**2022-0207-059**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-08-2022 et autorise l'acquisition d'un support à vélo et d'une poubelle à rebuts avec couvercle auprès de la compagnie Techsport inc., pour un montant de 2 598,99 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2022 Re: Affichage – Aires de glisse**

**2022-0207-060**

Considérant que des aires de glisse ont été aménagées au parc Amyot et au parc du Bourg Boisé;

Considérant que selon la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), les utilisateurs doivent être informés des règles à respecter afin que cette activité demeure sécuritaire;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2022, concernant le projet d'acquisition d'affiches pour les aires de glisse du parc Amyot et du parc du Bourg Boisé;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la confection d'affiches en alumicor auprès de Studio Perfection, représentant une dépense de 1 300 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-02-2022 Re: Formation d'un comité d'intégration, d'évaluation et de suivi stratégique**

**2022-0207-061**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la planification stratégique et du plan quinquennal 2022-2026 et qu'il en reconnaît l'importance d'en faire le suivi régulièrement;

Considérant que la Municipalité croit opportun de se doter d'un comité d'intégration, d'évaluation et de suivi stratégique et d'en définir le mandat, le rôle et les responsabilités;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mette sur pied un comité d'intégration, d'évaluation et de suivi stratégique (CIÉSS) ayant pour mandat;
  - Veiller à l'intégration des orientations stratégiques dans toutes les interventions de la Municipalité;
  - Évaluer de façon trimestrielle la pertinence et le maintien des stratégies d'action (SA) et en formuler des recommandations;
  - Rendre compte au moins une fois par année au Conseil municipal de l'état d'avancement des stratégies d'action et du plan quinquennal de la planification stratégique municipale (PSM);
  - Exécuter tout mandat confié par le Conseil municipal.
- 3- Que le Conseil municipal établisse que le mandat de ce comité a une durée indéterminée et sera en place pour la durée nécessaire à l'exécution de la planification stratégique 2022-2026;
- 4- Que le CIÉSS soit formé des personnes suivantes:
  - Le directeur général et greffier-trésorier;
  - Le directeur général adjoint et le greffier-trésorier adjoint;
  - M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, conseillère municipale, siège #1;
  - M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, conseillère municipale, siège #4;
  - M. Mannix Marion, conseiller municipal, siège #6.
- 5- Qu'il soit entendu à la présente résolution que M. Alain Bellemare fait partie d'office de ce comité;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les membres du comité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-03-2022 Re: Formation des élus municipaux sur le comportement éthique et sur les rôles et les responsabilités des élus municipaux**

**2022-0207-062**

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives;

Considérant que l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale stipule que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant que la FQM est un organisme autorisé par la Commission municipale du Québec pour dispenser la formation sur le comportement éthique;

Considérant que plusieurs membres du Conseil municipal en sont à leur premier mandat d'élus municipaux;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la participation de l'ensemble des élus municipaux à l'une des formations dispensées par la FQM sur le comportement éthique ;
- 3- Que les frais d'inscription à la formation « le comportement éthique » dispensée par la FQM soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le devis de la FQM pour la tenue d'une formation privée le samedi 23 avril 2022 sur les rôles et les responsabilités des élus municipaux;
- 5- Que les frais d'inscription, de repas et autres frais inhérents à la l'organisation et la planification de la formation sur les rôles et les responsabilités des élus municipaux soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Myriam Trudel, directrice, Gestion du capital humain et formation à la FQM.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-04-2022 Re: Acquisition du module de gestion des fosses septiques de la compagnie PG Solutions**

**2022-0207-063**

Considérant que les membres du Conseil municipal souhaitent que le Service d'urbanisme et de l'environnement assure une gestion plus pointue des fosses septiques sur son territoire ;

Considérant la Municipalité de Saint-Paul possède déjà le logiciel AccèsCité Territoire de PG Solutions ;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution :
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition du module "Gestion des fosses septiques" offert par PG Solutions;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les coûts d'acquisition et d'implantation se résumant comme suit:
  - Acquisition du logiciel et des licences: 5 040 \$ plus taxes
  - Formation: 2 226 \$ plus taxes
  - Frais d'installation, préparation et configuration: 895 \$ plus taxes
  - Frais récurrents d'entretien et de maintien de licences: 1 260 \$ plus taxes
- 4- Que la présente dépense totalisant la somme de 9 421 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 03-600-00-726 "Ameublements et informatiques";
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christian Villeneuve, directeur du développement des affaires chez PG Solutions ainsi qu'à M. Miguel Rousseau, directeur du service de l'urbaniste et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-05-2022 Re: Acquisition du module de permis en ligne et de la solution "ACCEO Transphere" pour le paiement en ligne**

**2022-0207-064**

Considérant que les membres du Conseil municipal jugent important de faciliter le processus de demandes de permis en ligne pour les citoyens paulois;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul possède déjà le logiciel AccèsCité Finance et Territoire de la compagnie PG Solutions;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution :
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition du module « Permis en ligne » et de la solution transactionnelle « ACCEO Transphere » offert par PG Solutions;

- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les coûts d'acquisition et d'implantation se résumant comme suit :
- Acquisition du module « Permis en ligne » 3 825 \$ plus taxes
  - Acquisition de la solution « Transphere » 1 655 \$ plus taxes
  - Formation 1 484 \$ plus taxes
  - Frais d'installation, préparation et configuration 2 403 \$ plus taxes
  - Frais d'activation initiale pour le paiement par carte de crédit 150 \$ plus taxes
  - Frais récurrents d'entretien et de maintien de licences: 2 172 \$ plus taxes
- 4- Que la présente dépense totalisant la somme de 11 689 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 03-600-00-726 "Ameublements et informatiques";
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'ouverture d'un compte marchand permettant la réception de paiement par carte de crédit;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christian Villeneuve, directeur du développement des affaires chez PG Solutions ainsi qu'à M. Miguel Rousseau, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-06-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines – Nomination de M<sup>me</sup> Marie-Pier Goudreau au poste de secrétaire administrative**

**2022-0207-065**

Considérant le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Sylvie Archambault prévue le 13 septembre 2022;

Considérant que les membres du conseil jugent important de prévoir un temps de formation adéquat pour l'entrée en fonction de la secrétaire administrative ;

Considérant que M<sup>me</sup> Marie-Pier Goudreau est déjà à l'emploi de la Municipalité de Saint-Paul et qu'elle répond aux exigences du poste de secrétaire administrative;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-06-2022, et nomme M<sup>me</sup> Marie-Pier Goudreau « secrétaire administrative » à compter du 2 mai 2022;

- 3- Qu'en conséquence, M<sup>me</sup> Goudreau passe à l'échelon 1 de la classe 4 de l'échelle salariale et que la date d'anniversaire de service soit dorénavant réputée être le 2 mai au lieu du 11 janvier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Marie-Pier Goudreau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-07-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines – Ouverture d'un poste de commis au secrétariat et à la comptabilité**

**2022-0207-066**

Considérant la promotion de M<sup>me</sup> Marie-Pier Goudreau au poste de secrétaire administrative;

Considérant que les membres du conseil jugent important de prévoir un temps de formation adéquat pour l'entrée en fonction du commis au secrétariat et à la comptabilité;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-07-2022 ;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également:
  - la description des tâches du poste de commis au secrétariat et à la comptabilité tel soumis en annexe au rapport ADM-07-2022;
  - l'ouverture du poste de commis au secrétariat et à la comptabilité pour une entrée en fonction en avril 2022;
- 4- Que le comité chargé de la sélection d'un commis au secrétariat et à la comptabilité soit composé des personnes suivantes:
  - M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, conseillère;
  - M. Mannix Marion, conseiller;
  - M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier;
- 5- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste de commis au secrétariat et à la comptabilité sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-08-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines – Ouverture d'un poste d'agent de communication et de la participation citoyenne**

**2022-0207-067**

Considérant que les membres du conseil municipal jugent important de greffer à l'équipe municipale une ressource spécialisée en communication;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont prévu des sommes au budget 2022 pour la création d'un poste d'agent de communication et de la participation citoyenne;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du document intitulé « Poste d'agent de communication et de la participation citoyenne », lequel est joint au rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-08-2022 ;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également:
  - la description des tâches du poste d'agent de communication et de la participation citoyenne;
  - que la grille salariale applicable au poste d'agent de communication et de la participation citoyenne soit la grille salariale de la classe 4 de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité;
  - l'ouverture du poste d'agent de communication et de la participation citoyenne pour une entrée en fonction en avril 2022;
- 4- Que le comité chargé de la sélection d'un agent de communication et de la participation citoyenne soit composé des personnes suivantes:
  - M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, conseillère;
  - M. Mannix Marion, conseiller;
  - M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier;
- 5- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste d'agent de communication et de la participation citoyenne sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **COVID-19 - Suspension du concours Porte-drapeau 2022 et du programme d'échange intermunicipalités 2022**

**2022-0207-068**

Considérant que la pandémie de la COVID-19 est toujours en évolution et que les risques de mettre en péril la santé des participants doivent être évités;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende le concours du Porte-drapeau 2022 ainsi que le programme d'échange intermunicipalités 2022 avec la ville de Valréas pour cette année;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M. Patrick Adrien, maire de Valréas;
  - M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière;
  - M. André Garant, responsable des Intermunicipalités pour le Réseau Québec-France;
  - M. Alain Tailland, président du Comité de jumelages, Mairie de Valréas;
  - M. Max Pellegrin, gouverneur des Compagnons de la Saint-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-09-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines – Projet pilote modifiant l'horaire de travail de l'adjoint aux services techniques**

**2022-0207-069**

Considérant que l'horaire de travail des employés est régi par l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul ;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à la mise en place d'un projet pilote pour l'horaire de travail de l'adjoint aux services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la mise en place d'un projet pilote modifiant l'horaire de travail de l'adjoint aux services techniques comme suit:
  - du lundi au jeudi de 6 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 15;
  - le vendredi de 6 h 30 à 11 h 30;
- 3- Que le projet pilote soit valide pour une durée de 20 semaines débutant le 8 février 2022;
- 4- Que copie conforme soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques et M. Alain Lajeunesse, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la MRC de Joliette Re: Ajustement de la quote-part pour les GMR – Année 2021 (enfouissement et redevances) Facture CRF2100850**

**2022-0207-070**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 21 979,94 \$ à la MRC de Joliette, représentant l'ajustement de la quote-part 2021 des GMR en fonction des dépenses réelles nettes se détaillant comme suit:

. Service déchets domestiques (levées supplémentaires conteneurs)	9 008,08 \$
. Enfouissement (écart entre tonnage réel et budgété)	4 090,83 \$
. Redevances à l'enfouissement (écart entre tonnage réel et budgété)	2 916,42 \$
. Déchets municipaux et dépenses diverses	
- Étiquettes pour bacs 2022	76,05 \$
- Cadenas pour conteneurs	133,69 \$
. Écoparc (incluant enfouissement et redevances)	
- Déficit net réparti par population	<u>5 754,87 \$</u>
	21 979,94 \$

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> France René, bib. Prof., directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Facturation pour l'an 2022 (contribution et frais informatique)**

**2022-0207-071**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés par le C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et autorise l'augmentation de la couverture d'assurance en conséquence;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 48 499,37 \$ plus les taxes applicables au C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, se détaillant comme suit:

	Montant <u>plus taxes</u>	Poste <u>budgétaire</u>	
Contribution annuelle de base	38 243,56 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Contribution spécifique dév.	8 881,52 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Frais d'accès base de données	125,00 \$	02-702-30-332	Autres (accès base de données)
Frais de soutien Simb@	1 249,29 \$	02-702-30-454	Formation et ent. Informatique

- 3- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à:
- communiquer au courtier d'assurances de la Municipalité la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés, soit 259 115 \$ et
  - augmenter la valeur du contenu du bâtiment à 460 415 \$;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux assureurs de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Formulaire d'adhésion de la Corporation de l'Aménagement de la rivière L'Assomption Re: Renouvellement de l'adhésion 2022**

**2022-0207-072**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 200 \$ à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption, représentant la cotisation annuelle à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2022**

**2022-0207-073**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 170 487,06 \$ pour l'année 2022 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Entente de réalisation de travaux majeurs à intervenir avec Hydro-Québec pour l'alimentation électrique des terrains du croissant du Havre (113, rue Royale) - Déboursés 5 902 \$ - Projet DCL-22686399**

**2022-0207-074**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente de réalisation de travaux majeurs à intervenir entre Hydro-Québec et la Municipalité concernant l'alimentation électrique des terrains du croissant du Havre (113, rue Royale);

- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que les signataires mentionnés au paragraphe précédent soient également autorisés à signer les actes de servitudes à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada relativement au projet du Havre Paulois;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Maxime Bélec Clusiau, services techniques aux clients, Hydro-Québec Distribution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

**2022-0207-075**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion 2022 de M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, totalisant la somme de 380 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell concernant la desserte de immeubles du croissant du Havre – Acceptation du contenu et autorisation de signature**

**2022-0207-076**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'acte de servitude à intervenir entre Hydro-Québec, Bell Canada et la Municipalité de Saint-Paul, concernant la servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant dans le cadre du projet "croissant du Havre":
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Jacques Raymond, notaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Recommandation de paiement de Sylvain Grégoire experts-conseils inc.  
Re: Décompte #4 – Passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre – Projet  
190407**

**2022-0207-  
077**

Considérant la recommandation de paiement #4 relative au projet de la passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre (Passerelle du Ruisseau) pour la période visée du 3 au 17 décembre 2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 31 254,75 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Construction Jessiko inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000980 et sera défrayée en partie par le Fonds régions et ruralité – Politique de soutien au projet structurant (PSPS – Ruralité), lequel est géré par la MRC de Joliette;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 – règlement P-38.002, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Article 21: Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément – Infraction du 28 novembre 2021 – 668, boulevard Brassard – Dossier 59966**

**2022-0207-  
078**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 21:

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Karolane Archambault, 668, boulevard Brassard -  
Dossier numéro 59966

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 7 février 2022 à 20 h 38.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Blais, MAP  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2022-0207-047  
2022-0207-048  
2022-0207-050  
2022-0207-051  
2022-0207-052  
2022-0207-053

**Certificats**

2022-000134  
2022-000135  
2022-000136  
2022-000137  
2022-000138  
2022-000096

**Résolutions (suite)**

2022-0207-055  
2022-0207-056  
2022-0207-057  
2022-0207-059  
2022-0207-060  
2022-0207-062  
2022-0207-063  
2022-0207-064  
2022-0207-070  
2022-0207-071  
2022-0207-072  
2022-0207-073  
2022-0207-074  
2022-0207-075

**Certificats (suite)**

2022-000139  
2022-000140  
2022-000141  
2022-000142  
2022-000143  
2022-000144  
2022-000145  
2022-000146  
2022-000147  
2022-000148  
2022-000149  
2022-000127  
2022-000153  
2022-000133

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais, MAP  
Directeur général et greffier-trésorier